

# CONSEIL MUNICIPAL du 20 OCTOBRE 2017

## Procès verbal

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation : 13 OCTOBRE 2017 de membres : en exercice : 15 présents : 11 pouvoir : 3
--

**Présents :** GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, JOUFFLINEAU Céline, DERSOIR Emmanuel, MARAIS Gabriel, LE MERRE Carole, BRUNET Yvette, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle.

**excusés :**

GOYET Olivier a donné pouvoir à RANGEARD Michaël

PETITGAS Cédric a donné pouvoir à DERSOIR Emmanuel

LEPAGE Thierry a donné pouvoir à PICHOT Edith

**Absents :** BRAULT Thierry

**secrétaire de séance :** MARAIS Gabriel

Délibération n° D2017-63

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Rapporteur :** Monsieur le Maire  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

**EXPOSE :** Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

Considérant que la Communauté et ses communes membres ont engagé une réflexion sur l'évolution des compétences de ma Communauté de Communes, tant sur celles imposées par la loi (économie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, eau & assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, que sur celles souhaitées au niveau local,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule :

*I - la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

- Aménagement de l'espace, SCOT,
- Actions de développement économique (1<sup>er</sup> janvier 2017),
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (au 1<sup>er</sup> janvier 2018),
- Aménagement et entretien des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers,

*II. – La communauté de communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :*

1° Protection et mise en valeur de l'environnement (...),

2° Politique du logement et du cadre de vie,

2° bis En matière de politique de la ville,

3° Création, aménagement et entretien de la voirie,

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

5° Action sociale d'intérêt communautaire,

6° Assainissement,

7° Eau,

8° Création et gestion de maisons de services au public (...),

Par délibération n°CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et plus particulièrement sur les compétences Eau Potable, Assainissement, GEMAPI, Santé et Maison de Service au public.

Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

**PROPOSITION :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1<sup>er</sup> janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 14 juin 2010, du 28 octobre 2013, du 5 février 2016, du 28 décembre 2016,

Au regard de ces éléments, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,
- de le charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,
- de le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Décision :**

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération,

CHARGE le Maire de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Délibération n° D2017-64*

**Demande de Fonds d'Accompagnement au Développement - Approbation du projet "Lecture publique"**

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La communauté de communes du Pays de Château-Gontier a décidé de reconduire le fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" et continue à œuvrer pour le développement de la culture dans nos communes rurales.

La commune apporte également son soutien financier au développement de la lecture publique. Les responsables bénévoles de la bibliothèque suivent l'actualité littéraire et dotent ainsi la bibliothèque municipale de nouveaux ouvrages. Ils reçoivent régulièrement les sept classes de l'école publique pour faire partager le plaisir de la lecture aux élèves.

Cette bibliothèque accueille également les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaires et des Temps d'activités périscolaires.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural, et notamment du FAD (Fonds d'Accompagnement au Développement) - Volet 4 "Solidarité communautaire" (lecture publique).

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de COUDRAY va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 4 du F.A.D. à hauteur de 1 416.70 € (correspondant à la population INSEE de la commune, soit 914 hab. x 1,55 € = 1 416.70 €).

L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de COUDRAY, subventions déduites, sur présentation de factures.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération " Volet 4 - Solidarité communautaire (lecture publique)", telle que décrite ci-dessus ;
- l'autoriser à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 416.70 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.A.D. (lecture publique) ;
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

#### Décision :

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité APPROUVE l'opération " Volet 4 - Solidarité communautaire (lecture publique)", telle que décrite ci-dessus, AUTORISE le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 416.70 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 4 du F.A.D. (lecture publique), APPROUVE le règlement du FCATR, DONNE tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier, PREVOIT d'inscrire les crédits pour une dotation de 1.55 € / an / habitant (article 6065).

#### *Délibération n° D2017-65*

#### **Aménagement de sécurité routière de la route d'Argenton et la modification du muret de l'Amphitryon.**

le Maire rappelle qu'au budget primitif des crédits sont inscrits pour mener une étude et poursuivre la circulation apaisée et une zone de rencontre « 30 » sur la route départementale n°148 dans l'agglomération de COUDRAY.

le Maire rappelle, qu'il a évoqué lors du conseil municipal du 29 septembre 2017, la demande de M et Mme POTTIER de remise en état de leur parcelle cadastrée A n°599, située à l'angle des routes départementales 148 et 595, sur laquelle, avec leur accord en 2000, la voirie communale a empiété afin de faciliter le passage des piétons.

le conseil a alors décidé de prendre rendez-vous avec M VEUGEOIS du Cabinet Plaine Etude pour procéder à une étude financière. Cette rencontre s'est tenue le 18 octobre à 14h35 pour expliquer le projet d'aménagement de sécurité routière de la route d'Argenton et la modification de l'angle des routes départementales 148 et 595.

Sur proposition du cabinet Plaine Etude, le conseil municipal doit donc :

- procéder à un comptage routier et un relevé de vitesse des véhicules pour une analyse du trafic sur cette route. Une remorque radar sera mise en place par le service « sécurité routière » de La Direction Départementale des Territoires,
- Solliciter le service des routes du Conseil Départemental et le service « sécurité routière » de la Direction Départementale des Territoires pour apporter des conseil sur l'aménagement sécuritaire de ce carrefour et de cette voie départemental 148,
- solliciter un plan topographique sur l'ensemble de la voie départementale 148 auprès du cabinet LANGEVIN,
- solliciter l'étude du déplacement du réseau électrique auprès de Territoire Energie Mayenne,

Le maire propose de mettre un panneau « place de parking réservée pour les commerces ». Quant à la pose d'une barrière devant l'amphitryon, les camions ont des difficultés à manœuvrer, cette question sera soumise aux services de sécurité routière.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

PREND ACTE qu'il doit solliciter :

- le service des routes du Conseil Départemental et le service « sécurité routière » de la Direction Départementale des Territoires pour apporter des conseil sur l'aménagement sécuritaire de ce carrefour et de cette voie départemental 148,
- une remorque radar, fournie par le service « sécurité routière » de La Direction Départementale des Territoires, procèdera à un comptage routier et un relevé de vitesse des véhicules pour une analyse du trafic sur cette route.
- un plan topographique sur l'ensemble de la voie départementale 148 auprès du cabinet LANGEVIN,
- Territoire Energie Mayenne pour l'étude du déplacement du réseau électrique,
- le conseil des services de « sécurité routière » pour un avis sur la pose d'une barrière devant l'hôtel restaurant « l'Amphitryon ».

DECIDE de réserver 2 places de parking pour les commerces.

DECIDE de solliciter le cabinet Plaine Etude pour une estimation de maîtrise d'œuvre.

Affichage le 30 octobre 2017